Affiché le

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ID: 033-213303829-20220928-DCM_2022_09_01-DE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

<u>Absents excusés</u>: Kati BEAU procuration à Elsa QUEYLAT; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES; Francis VITRAS; Cécile BERGOS.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 050	Membres	19
	Présents	15
MISE Á JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et compte tenu des nécessités des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1er octobre 2022 :

- la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe est portée de 28h44 à 31h00,
- la durée hebdomadaire de travail d'1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe est portée de 28h44 à 31h00,
- la durée hebdomadaire de travail d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe est portée de 28h00
 à 30h00
- le tableau des effectifs actualisé est validé tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE:

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID: 033-213303829-20220928-DCM_2022_09_01-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2022 - 050

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADES	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2ème classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15.5 h	AND AND THE PROPERTY AN
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 19.5	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
		4 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2ème classe	2 postes à 31 h	4 3 3 4 1
		1 poste à 30 h	1 poste à 31 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 033-213303829-20220928-DCM_2022_09_02-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés: Kati BEAU procuration à Elsa QUEYLAT; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES; Francis VITRAS; Cécile BERGOS.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION № 2022 – 051	Membres	19
	Présents	15
ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57.	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID: 033-213303829-20220928-DCM_2022_09_02-DE

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 31 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Christoly-de-Blaye au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies, le 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,
- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget annexe du CCAS,
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- d'autoriser Madame le Maire, pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,
- d'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE:

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

ID: 033-213303829-20221004-DCM_2022_09_03-DE

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

sto.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Bruno LESCENE (2ème adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés: Kati BEAU procuration à Elsa QUEYLAT; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES; Francis VITRAS; Cécile BERGOS.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 052		Membres	19
		Présents	15
		Représentés	2
CHOIX D'ORIENTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE (D'HABITATS PARTAGÉS.	NE CDÉATION	Votants	17
	CREATION	Exprimés	17
D HADITATO FARTAGES.		Pour	15 2 17 17 17 0
		Contre	0

Madame le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de penser de nouvelles formes d'habitat inclusif pour offrir aux personnes vieillissantes ou en situation de handicap un éventail de choix de lieux de vie correspondant à leurs besoins et ainsi améliorer leur parcours de vie et favoriser le mieux vivre ensemble. L'évolution de la courbe démographique indique un accroissement de la proportion de personnes retraitées avec de nouveaux besoins.

La nécessité de réinvestir des bâtiments vacants en cœur de bourg avec des services de proximité peut permettre de créer cette nouvelle offre de logement adapté à des personnes encore autonomes mais en recherche de sécurité et de lien social.

L'habitat partagé fait partie des nouveaux enjeux en matière d'offre de logement et rentre dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire, de préservation du patrimoine et de valorisation du cadre de vie portés par la Communauté de Communes de Blaye et son CIAS.

Un travail de sensibilisation est en cours sur la Communauté de Communes avec l'association l'Habitats des possibles qui pourrait nous faire bénéficier de son expertise et assurer un accompagnement dans le projet (réalisation visitée à Lestiac sur Garonne).

L'EPFNA (Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine) permet d'acquérir et de gérer, pour le compte des collectivités territoriales, des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers. L'EPFNA intervient dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée avec la Communauté de Communes de Blaye pour l'ensemble des communes adhérentes à l'EPCI et d'une convention signée avec la commune.

Les élus ont identifié et visité un bâtiment sur lequel porterait le projet et dont l'EPFNA pourrait se porter acquéreur. Ce bien se situe rue de la Gare et est mitoyen de la salle polyvalente Courade. L'EPFNA revendrait ensuite le bâtiment à l'opérateur en charge de la réhabilitation. Deux opérateurs sont pressentis :

- 1. Gironde Habitat, l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde
- 2. DOMANI, société privée spécialisée dans l'habitat partagé

Gironde Habitat est un bailleur social bien implanté en Gironde qui propose la réhabilitation de cette propriété et la création d'une dizaine de logements, de communs et d'un jardin partagé. Cette opération intergénérationnelle vise une population autonome.

Domani est une entreprise privée qui n'a qu'une seule réalisation à son actif et qui propose la création d'un établissement d'une trentaine de logements pour personnes dépendantes nécessitant davantage d'accompagnement.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel - Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

5104

ID: 033-213303829-20221004-DCM_2022_09_03-DE

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après délibération, émet une préférence pour la poursuite de l'étude du projet porté par Gironde Habitat.

VOTE:

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0



ID: 033-213303829-20220928-DCM 2022 09 04-DE

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

<u>Absents excusés</u>: Kati BEAU procuration à Elsa QUEYLAT; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES; Francis VITRAS; Cécile BERGOS.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 053	Membres	19
	Présents	15
ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER.	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant de 1 000 euros de la SARL GRELIER qui sera affecté au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant.

VOTE:

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0



Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ID: 033-213303829-20221004-DCM_2022_09_05-DE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

<u>Absents excusés</u>: Kati BEAU procuration à Elsa QUEYLAT; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES; Francis VITRAS; Cécile BERGOS.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION № 2022 – 054	Membres	19
	Présents	15
	Représentés	17
	Votants	17
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECTION LOCALE UNC.	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée d'une nouvelle porte-drapeau au sein de l'UNC. Pour participer aux cérémonies commémoratives, l'association doit doter cette jeune femme d'un drapeau adapté. Le montant du devis d'acquisition de ce drapeau s'élève à 1 241.40 €.

Madame le Maire rappelle aux élus l'importance de perpétuer les cérémonies aux monuments aux morts et ainsi assurer le devoir de mémoire. Il est nécessaire de permettre à des jeunes de prendre la relève, aussi elle propose aux élus de participer à l'achat de ce drapeau en versant une subvention exceptionnelle à l'association.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 525 euros à l'association « section locale UNC » pour participer au financement d'acquisition d'un drapeau pour les cérémonies commémoratives.
- charge Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention.

VOTE:

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0